



Date de convocation : 20/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION n° : 2023/86

Réunion du 27 novembre 2023 à 19h00

Sous la Présidence de M. Yann DUGARD

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22/23

Votants : 25/26

*Erreur matérielle
Le maire,
Yann DUGARD*

Présents: Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Eric HUET, M. Benoît LAIES, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET.

Excusé avec pouvoir de vote : Mme Barbara CORNEVIN-CORDONNIER a donné pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, Mme Magali ROGER a donné pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN.

Secrétaire de séance : M. Eric HUET

Objet : M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le Budget Principal et son budget annexe le Lotissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La rédaction du RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien.

Ce document présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier pourra évoluer en fonction des mises à jour internes et sera complété selon les modifications législatives et réglementaires. À chaque mise à jour, il sera de nouveau soumis au vote de l'assemblée délibérante, ainsi qu'à chaque renouvellement des membres élus.

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), tel que présenté en annexe, pour le Budget Principal et son budget annexe, le Lotissement,
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

Le maire ,

Yann DUGARD



Le Secrétaire de séance,

M. Eric HUET

